

DECISION DU MAIRE N° 2025/130

Objet : Marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard – marché 2025/03 : modification n° 1 du marché initial

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique;

Considérant que le marché initial n'indiquait pas le montant maximum à ne pas dépasser, la modification n°1 corrige ce manque : le montant maximum est fixé à 746 800€HT.

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°1 au marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard.